

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-13-chem](#) | [Droit romain au Moyen-Age.](#) Item [Raoul van Caenegem. Jus romanum medii aevi](#) | [Apparition de rôle des juristes en Flandre](#)

Raoul van Caenegem. Jus romanum medii aevi | Apparition de rôle des juristes en Flandre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0291

SourceBoite_001-13-chem | Droit romain au Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Van Caenegem, Raoul](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Van Caenegue
Jui romanum
mediæ ævi
(1966)

Apparition et rôle des juristes en Flandre

291

c'est au XIII^e, qu'on voit apparaître
"les juristes" au service des pouvoirs publics.

a. De la gouvernement.

Il s'agit en 1280 sur le C^{te} Guy de Dampierre
à l'exemple de ce qui est passé en France, sur le roi.
On trouve en effet quelques professeurs, et notamment
attachés au conseil comital, et certains d'entre eux
comptes, et et agents diplomatiques du comte.
en s'ajoutant sont d'origine. Il s'agit notamment de la
guerre franco-flamande. Les juristes flamands (1300),
sont surtout des flamands bornes à Bruges.
(cf. note Hec reprise de Louis de Male 1346-84).

b. De la haute cour de justice

Au XIV^e, se le fait du duc de Bourgogne, on
trouve des juristes bruguais de la institution supra-
régionale et de la haute cour (au duc de
Malines en 1477, sur 35 personnes, 21 bruguais)
Bef chent sont (militaires et civils)

Mais ce n'est qu'en 1531 qu'il est ordonné
qu'en conseil du Brabant, les conseils de justice
des personnalités nobles et ecclésiastiques, et de la
assemblée même judiciaire

c. Sur les hauts échelons

Jusqu'à la fin du XIV^e, les hauts échelons
n'ont jamais occupés par des juristes

BnF
MSS

4. Il est évident que les notaires devaient être de juristes ou de maîtres
 en droit de la ville ou de la région (m. J. van Hoesen 1348 à 1400 de
 la ville de Liège).

et ils ne devaient pas être de la ville de Liège.
 Gilleman a été le premier notaire de la ville de Liège.

- De 1197 à 1431, aucun nom de notaire sur 53
- De 1431 à la fin du 18^e 16 nominaux sur 32
- XVII^e : 22 sur 38.
- XVIII^e : 30 sur 41.

Le 1^{er} mai de l'année qui correspond à la fin de
 "l'année" d'après en 1440

d. De la cour de justice?

Jean van der Meer accorda en 1414 la juridiction de
 Roubaix par 7 ecclésiastiques nommés annuellement, les
 uns qui étaient "simples gens, laboureurs, qui
 ne ou neant ne connaissent le droit de justice"
 et qui n'avaient pas "aucun des" (ouverts) et
 la cour n'est pas composée de professionnels.

e. Les juges, ecclésiastiques ou laïcs

Il est évident que les ecclésiastiques nommés
 à la cour de justice de Roubaix, ils n'avaient
 pas de "clercs" des villes.

f. Les officiers

certains des juges du droit de justice. Les 1^{ers} notaires de la ville
 de Tournai au XIV^e étaient les uns docteurs en droit

g. Le notariat

à la fin du XIV^e au moment de la réorganisation du droit
 de justice, les notaires exercent le notariat public
 Ils commencent en Belgique vers 1270.